

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/057 du 25/01/1983
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/16
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MOUSSOUNDA François Instituteur
de 1^{er} échelon./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
res et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret
n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/530 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u l'acte 046/74/PCT/SPCC/DECAS du 22.11.74 portant appli-
cation des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central
du Parti Congolais du Travail ;
(/u l'additif 3700/MTJ.DGTFP.DFP du 7.7.79 à l'arrêté 1196/
MJT.SGFP du 30.5.79 portant reclassement et nomination de certains
Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints admis au Certi-
fikat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) session d'Août
1978 ;
(/u la note de service 425/PCT.CC.BP.BP.DIE.ESP.DE du 28.
6.82 mettant certains Instructeurs en stage de 3 ans à l'Ecole
Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais
du Travail (Régularisation) ;

(/u la décision 005/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 9.8.82 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 1er Juin 1982;

(/u la lettre 005/PCT/JET/82 du 23.9.82 du Membre du Parti, Chef de division organes du FOP "ETUMBA" transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 22 Septembre 1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées de l'acte 046/PCT du 22.11.74 et des décrets 64/165 du 22.5.64, 67/304 du 30.9.67, sus-visés, Monsieur MOUSSOUNDI François, Instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du PCT, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 830 acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOL

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTF/DFP..... 3
DE..... 3
DCF..... 1
MEN..... 3
DP..... 3
BOSSIER..... 3
LEKOUNDZOU..... 1
JPC/PC..... 2